



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 29 décembre 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 576 /2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Vu l'arrêté N°572.2025 en date du 23 décembre 2025 autorisant l'animation musicale « les apéros du marché »,

Considérant la demande de l'Union des Commerçants du Marché de Bastia représenté par son président Monsieur Jean-François SINIBALDI qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale « Les Apéros du Marché »,

Considérant la nécessité de limiter le niveau sonore de la musique diffusée ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté complète l'arrêté N°572.2025 en date du 23 décembre 2025.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, les établissements du marché visés ci-dessous sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leur établissement.

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Cette prescription entre en vigueur **le lundi 29 décembre de 19h00 à 23h**.

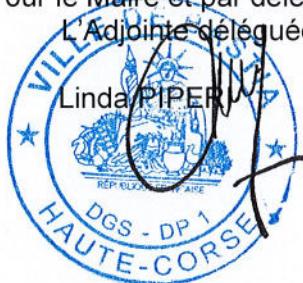
Article 5 : Les établissements listés ci-dessous bénéficiant de l'autorisation d'organisation de l'animation musicale considérée sont tenus chacun en ce qui les concerne de veiller au respect des dispositions de l'article 3.

- A Timà
- Le café des intimes
- Les seins de la reine
- Le sushi time
- U Merca
- Maison de la Botarga

Article 6 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20100 Bastia Cedex

-

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica